ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de VIMONT,

Vu le code général de la fonction publique ;

- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
- Vu la délibération n° 01/2012 en date du 10 janvier 2012 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité social territorial en date du 13 décembre 2011,
- Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 10 Décembre 2024 après avis du comité social territorial en date du 04 Décembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : adjoint administratif 2éme classe

| Nom / Prénom | Grade actuel | Date d'effet de la nomination |
|-----------------|---|-------------------------------|
| BAUDOUIN Sandra | Adjoint administratif – titulaire (CNRACL) 8ème échelon | 1 janvier 2025 |

| 1 Toportion Florings / T | emmes des agents promo | uvables |
|--------------------------|------------------------|---------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | 0 | 1 |

^{*} ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

| Proportion Hommes / | Femmes susceptibles d'êtr | e promus |
|---------------------|---------------------------|----------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | 0 | 1 |

<u>ARTICLE 2</u> - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à VIMONT, Le 10 décembre 2024.

Le Maire ou Président

PUBLIÉ LE :.....